

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE TREIZE, le trois AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12 . Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.2

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : SIVOM Corbières Méditerranée : contribution communale, montant à fiscaliser pour l'année 2013

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du conseil municipal du 29 août 2012 il avait été acté de fiscaliser la contribution communale du S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011322-008 en date du 02 décembre 2011 portant création du S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée,

Vu les articles L 2331.-3, L5212-19 et L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 071-2012 en date du 29 août 2012 relative à la fiscalisation de la contribution communale du SIVOM Corbières Méditerranée,

Considérant l'article 10 « dispositions financières » des statuts du S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée,

Considérant que la contribution des communes associées dans un syndicat intercommunal à vocations multiples est obligatoire,

Considérant que cette contribution versée annuellement sous forme directe sur son budget peut être remplacée par le produit des impôts : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation et contribution économique territoriale (composée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises),

Considérant que l'assiette de ces taxes et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts,

Considérant que l'ensemble de ces dispositions est conforme au Code Général des Collectivités Territoriales, article L5212.20.

Considérant qu'il est proposé de fixer à 30 000 € le montant à fiscaliser pour la contribution communale de l'année 2013;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer à 30 000 € le montant à fiscaliser de la contribution communale 2013 pour le SIVOM Corbières Méditerranée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Sous-préfecture de NARBONNE

Le 4 avril 2013

Et de la publication

Le 4 avril 2013

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **trois AVRIL**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri, AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2012

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal, budget PVR, budget CLAMP CLAE, budget annexe du centre commercial) de l'exercice **2012** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2012**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les comptes de gestion de tous les budgets primitifs (budget principal, budget PVR, budget CLAMP CLAE, budget annexe du centre commercial) du trésorier municipal pour l'exercice **2012**. Les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Sous-préfecture de NARBONNE

Le 4 avril 2013

Et de la publication

Le 4 avril 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente

délibération ont été affichés conformément aux articles

L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **trois AVRIL**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY
Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 - BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Pour le budget de l'eau et de l'assainissement, il rappelle :

Vu la délibération communale n°053-2011 du 6 juillet 2011 adoptant la dissolution de la Communauté de Communes Corbières en Méditerranée (C.C.C.M) et l'adhésion à la communauté d'agglomération LE GRAND NARBONNE Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011350-0001 en date du 20 décembre 2011 portant modification des statuts du GRAND NARBONNE Communauté d'Agglomération autorisant l'adhésion de huit communes supplémentaires dont la commune de Portel-des-Corbières avec effet au 31 décembre 2011

Considérant que la compétence « eau-assainissement » pour la commune de Portel-des-Corbières a été transférée au GRAND NARBONNE Communauté d'Agglomération à compter de cette date et sans reprise des excédents

Vu la délibération n°024-2012 du 05 avril 2012 approuvant le compte administratif 2011 du budget « eau-assainissement » de la commune de Portel-des-Corbières

Vu la délibération n° 089-2012 procédant au transfert de résultats et à la dissolution du budget eau-assainissement

Il rappelle qu'il n'y a pas eu de budget primitif voté pour l'année 2012 pour le budget eau-assainissement.

Considérant que les actif et passif du budget eau-assainissement ont été intégrés dans les comptes de la commune, qu'il n'y a eu aucune écriture comptable pour le budget eau-assainissement et que son bilan du budget est à zéro,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du budget eau-assainissement.
- Le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 4 avril 2013

Et de la publication

Le 4 avril 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE TREIZE, le trois AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12 . Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY
Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2012

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution D001 ou R001	Dépenses ou déficits D002	Recettes ou excédents R002	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
OPERATIONS DE L'EXERCICE	-758 840.94	413 987.64	-344 853.30		-1 042 683.46	1 482 581.61	439 898.15	-1 801 524.40	1 896 569.25	95 044.85
RESULTAT REPORTE N-1	-315 614.14	296 008.55			0.00	617 219.27		-315 614.14	913 227.82	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	-1 074 455.08	709 996.19		-364 458.89	-1 042 683.46	2 099 800.88	1 057 117.42	-2 117 138.54	2 809 797.07	692 658.53
RESTES A REALISER	-662 129.49	480 000.00			0.00	0.00		-662 129.49	480 000.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R.	-1 736 584.57	1 189 996.19			-1 042 683.46	2 099 800.88		-2 779 268.03	3 289 797.07	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-546 588.38				0.00	1 057 117.42			510 529.04	

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs du budget 2012 tels que résumés ci-dessus.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 4 avril 2013

Et de la publication

Le 4 avril 2013

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel

Maire de la Commune de Portel des Corbières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **trois AVRIL**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir adopté, ce jour, les comptes administratifs de l'exercice 2012, doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal.

. Budget principal : (en €)	
. Résultat de fonctionnement excédentaire :	1 057 117.42
. Résultat d'investissement déficitaire :	- 546 588.38

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit. Considérant les soldes de clôture figurant au compte administratif 2012, à savoir :

En section de fonctionnement (en €)	
	Réalisations
Recettes	1 482 581.61
Excédent N-1	617 219.27
Dépenses	-1 042 683.46
Disponible à affecter	1 057 117.42

En section d'investissement (en €)	
	Réalisations
Recettes	413 987.64
R.A.R Recettes	480 000.00
Déficit N-1	- 315 614.14
Excédent N-1	296 008.55
Dépenses	- 758 840.94
R.A.R Dépenses	- 662 129.49
Besoin de financement	546 588.38

Ayant un besoin de financement en investissement, l'affectation du résultat est décidée suivant cette ventilation :

Tableau d'affectation du résultat de fonctionnement 2012 (en €)	
Résultat de fonctionnement	1 057 117.42
Besoin de financement de la section d'investissement (RI 1068)	546 588.38
Résultat de fonctionnement reporté (RF 002)	510 529.04

Le Conseil Municipal appelé à statuer,

- décide à l'unanimité d'affecter les résultats de fonctionnement 2012 du budget principal, de la façon suivante :

=> **RI 1068 - besoin de financement de la section d'investissement = 546 588.38 €**

=> **RF 002 - résultat de fonctionnement reporté = 510 529.04 €**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 4 avril 2013

Et de la publication

Le 4 avril 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente

délibération ont été affichés conformément aux articles

L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE TREIZE, le trois AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.2

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : BUDGET PRINCIPAL 2013 - TAUX DES TROIS TAXES

Le Conseil Municipal ne souhaitant pas augmenter la fiscalité décide, pour l'année 2013, d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales de référence communiqués par les services fiscaux, soit :

- TAXE D'HABITATION :	17.75 %
- FONCIER BATI :	33.15 %
- FONCIER NON BATI :	96.18 %

Selon les cas, ces taux sont les taux votés en 2013 ou des taux de référence recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer.

Après avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 4 avril 2013

Et de la publication

Le 4 avril 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés conformément aux articles
L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **trois AVRIL**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : BUDGET PRINCIPAL 2013 - VOTE PAR CHAPITRES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget communal. Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres.

Il demande au Conseil de délibérer.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ◇ De procéder au vote du budget par chapitre.
- ◇ Précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 4 avril 2013

Et de la publication

Le 4 avril 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés conformément aux articles
L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE TREIZE, le trois AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY
Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : SUBVENTION 2013 DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET CLAMP-CLAE

Monsieur le Maire précise qu'un budget annexe a été créé pour gérer les opérations comptables du CLAMP-CLAE.

Il précise qu'une subvention de **70 780.00 €** serait nécessaire pour faire fonctionner cette structure.

Il demande au conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

- DÉCIDE à l'unanimité :

- De voter la subvention de **70 780.00 € pour le budget CLAMP-CLAE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 4 avril 2013

Et de la publication

Le 4 avril 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **trois AVRIL**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : SUBVENTION 2013 DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET DU CCAS

Les centres communaux d'action sociale (CCAS), établissements publics administratifs communaux, sont régis par les articles L 123-4 à L 123-9, et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le rôle social des communes s'exerce à travers le centre communal d'action sociale ou CCAS.

Le CCAS vote son propre son budget.

Pour financer son activité, il dispose, pour l'essentiel, à côté des recettes provenant de ses prestations de services et de dons et legs, de la subvention qui lui est versée par la commune et qui lui permet d'équilibrer ses comptes.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention de 3 000.00 € serait nécessaire au CCAS pour équilibrer son budget 2013.

Il demande au conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

- DÉCIDE à l'unanimité

- De voter la subvention de **3 000.00 € au budget CCAS.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 4 avril 2013
Et de la publication
Le 4 avril 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel
Maire de la Commune de Portel des Corbières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE TREIZE, le trois AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12 . Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri, AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : SUBVENTION D'EQUILIBRE 2013 DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMERCIAL

Monsieur le Maire précise qu'un budget annexe a été créé pour gérer les opérations comptables du budget annexe du centre commercial.

Il précise qu'une subvention de **44 093.31 €** serait nécessaire pour équilibrer cette structure.

Il demande au conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

- DÉCIDE à l'unanimité :

- De voter une subvention d'équilibre de **44 093.31 € pour le budget annexe du centre commercial.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 4 avril 2013

Et de la publication

Le 4 avril 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.
Maire de la Commune de Portel des Corbières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **trois AVRIL**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY
Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : SUBVENTIONS 2013 - ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire précise que les associations dont le siège est situé à PORTEL DES CORBIÈRES et dans le cadre de leurs activités, ont sollicité auprès de la commune une aide financière de fonctionnement.

A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ; sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ; sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles.

Au vu, de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations listées ci-dessous une subvention de fonctionnement d'un total de **19 500 Euros**. Cette dépense sera imputée à l'article **6574**.

ASSOCIATIONS	MONTANT Voté en €	ASSOCIATIONS	MONTANT Voté en €
Les Fous de la Reine	800.00	Rugby A.S.P Xv	5 000.00
Loisirs Sport Ecole	4 000.00	Omnisports	7 600.00
Parents Elèves	300.00	Chats-Potes	600.00
Parents Elèves—14 juillet	300.00	Aud'imat	900.00

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide de voter à l'unanimité l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations dont le détail est ci-dessus.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 4 avril 2013
Et de la publication
Le 4 avril 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.
Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **trois AVRIL**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : SUBVENTIONS 2013 - ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES

Plusieurs associations extra communales ont déposé un dossier pour demander une aide financière notamment : la chambre des métiers, la ligue contre le cancer, les médaillés militaires, l'amicale des sapeurs pompiers.....

Monsieur le Maire propose d'accorder à ces associations, une subvention de fonctionnement à l'imputation 6574 :

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
Chambre des métiers et BTP CFA	228.00 € + 68.00 €
Ligue contre le cancer	150.00
Médaillés militaires	100.00
Amicale des sapeurs pompiers SIGEAN	230.00
GIC Peyriac des Corbières Maritimes	100.00
FEDON	150.00
Association sportive du collège de Sigean	200.00
Foyer socioculturel éducatif du collège de Sigean	200.00

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations extra-communales dont le détail est ci-dessus.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Sous-préfecture de NARBONNE

Le 4 avril 2013

Et de la publication

Le 4 avril 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **trois AVRIL**

Le Conseil Municipal de la commune de **PORTEL DES CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Roger BRUNEL**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PVR - ANNEE 2012

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement			Fonctionnement			Ensemble			
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution D001 ou R001	Dépenses ou déficits D002	Recettes ou excédents R002	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
OPERATIONS DE L'EXERCICE	-362 315.14	380 519.76	18 204.62		0.00	0.69	0.69	-362 315.14	380 520.45	18 205.31
RESULTAT REPORTE N-1	-2 432.46				0.00	999.37		-2 432.46	999.37	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	-364 747.60	380 519.76		15 772.16	0.00	1 000.06	1 000.06	-364 747.60	381 519.82	16 772.22
RESTES A REALISER					0.00	0.00		0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R.	-364 747.60	380 519.76			0.00	1 000.06		-364 747.60	381 519.82	
RÉSULTATS DÉFINITIFS		15 772.16			0.00	1 000.06			16 772.22	

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs du budget 2012 tels que résumés ci-dessus.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 4 avril 2013

Et de la publication

Le 4 avril 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **trois AVRIL**

Le Conseil Municipal de la commune de **PORTEL DES CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Roger BRUNEL**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12 . Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 - BUDGET PVR

Le Conseil Municipal,

Après avoir adopté, ce jour, les comptes administratifs de l'exercice 2012, doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget annexe PVR.

. Budget annexe PVR: (en €)	
. Résultat de fonctionnement excédentaire :	1 000.06
. Résultat d'investissement excédentaire (sans RAR recettes) :	15 772.16

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit. Considérant les soldes de clôture figurant au compte administratif 2012.

La section d'investissement de l'exercice est déficitaire mais devient excédentaire avec les restes à réaliser recettes, comme expliqué ci-dessous :

En section de fonctionnement (en €)		En section d'investissement (en €)	
	Réalisations		Réalisations
Recettes	0.69	Recettes + R.A.R	380 519.76
Excédent N-1	999.37	Déficit N-1	-2 432.46
Dépenses		Dépenses + R.A.R	-362 315.14
Disponibles à affecter	1 000.06	Disponibles à affecter	15 772.16

L'affectation du résultat peut-être décidée de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement	1 000.06
Résultat d'investissement	15 772.16
Besoin de financement de la section d'investissement (RI 1068)	0.00
Résultat d'investissement reporté (RI 001)	15 772.16
Résultat de fonctionnement reporté (RF 002)	1 000.06

Le Conseil Municipal appelé à statuer,

. décide à l'unanimité d'affecter les résultats de fonctionnement 2012 du budget annexe PVR, de la façon suivante :

=> RF 002 - résultat de fonctionnement reporté = 1 000.06 €

=> RF 001 - résultat d'investissement reporté = 15 772.16 €

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Sous-préfecture de NARBONNE

Le 4 avril 2013

Et de la publication

Le 4 avril 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **trois AVRIL**

Le Conseil Municipal de la commune de **PORTEL DES CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Roger BRUNEL**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : BUDGET PVR 2013 - VOTE PAR CHAPITRES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget PVR. Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres.

Il demande au Conseil de délibérer.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ◇ De procéder au vote du budget par chapitre.
- ◇ Précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 4 avril 2013
Et de la publication
Le 4 avril 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés conformément aux articles
L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **trois AVRIL**

Le Conseil Municipal de la commune de **PORTEL DES CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Roger BRUNEL**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12 . Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : Reversement d'un excédent définitif du budget annexe PVR vers le budget général.

Considérant que sur le budget annexe PVR, les dépenses ont toutes été réalisées.

Ce budget annexe ne subsiste donc que formellement pour l'encaissement des dernières recettes.

Considérant que le budget annexe PVR doit recevoir des recettes en 2013, et que ces recettes constitueront un excédent définitif dès leurs encaissements.

Délibère et décide à l'unanimité :

- Dès encaissement, le transfert l'excédent définitif du budget PVR vers le au budget général.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de **NARBONNE**

Le 4 avril 2013

Et de la publication

Le 4 avril 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **trois AVRIL**

Le Conseil Municipal de la commune de **PORTEL DES CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Roger BRUNEL**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CLAMP-CLAE ANNEE 2012

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble					
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution D001 ou	Dépenses ou déficits D002	Recettes ou excédents R002	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats			
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0.00	0.00	0.00		-139 967.70	160 551.12	20 583.42	-139 967.70	160 551.12	20 583.42			
RESULTAT REPORTE N-1	0.00	0.00				22 378.48		0.00	22 378.48				
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0.00	0.00		0.00	-139 967.70	182 929.60	42 961.90	-139 967.70	182 929.60	42 961.90			
RESTES A REALISER		0.00			0.00	0.00		0.00	0.00				
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	0.00	0.00			-139 967.70	182 929.60		-139 967.70	182 929.60				
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00				0.00	42 961.90			42 961.90				

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs du budget 2012 tels que résumés ci-dessus.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 4 avril 2013

Et de la publication

Le 4 avril 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **trois AVRIL**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12 . Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 - BUDGET CLAMP-CLAE

Le Conseil Municipal,

Après avoir adopté, ce jour, les comptes administratifs de l'exercice 2012, doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget CLAMP-CLAE.

- . **Budget annexe CLAMP-CLAE** : (en €)
- . **Résultat de fonctionnement excédentaire** : **42 961.90**
- . **Résultat d'investissement déficitaire** :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit. Considérant les soldes de clôture figurant au compte administratif 2012, à savoir :

En section de fonctionnement (en €)		En section d'investissement (en €)	
	Réalisations		Réalisations
Recettes	160 551.12	Recettes	0.00
Excédent N-1	22 378.48	Déficit N-1	0.00
Dépenses	-139 967.70	Dépenses + R.A.R	0.00
Disponible à affecter	42 961.90	Besoin de financement	0.00

N'ayant pas de besoin de financement en investissement, l'affectation du résultat est décidée ainsi :

Tableau d'affectation du résultat de fonctionnement 2012 (en €)	
Résultat de fonctionnement	42 961.90
Besoin de financement de la section d'investissement (RI 1068)	0.00
Résultat de fonctionnement reporté (RF 002)	42 961.90

Le Conseil Municipal appelé à statuer,

- décide à l'unanimité d'affecter les résultats de fonctionnement 2012 du budget CLAMP-CLAE, de la façon suivante :

=> **RF 002 - résultat de fonctionnement reporté = 42 961.90 €**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 4 avril 2013

Et de la publication

Le 4 avril 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **trois AVRIL**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri, AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : BUDGET CLAMP-CLAE 2013 - VOTE PAR CHAPITRES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget CLAMP-CLAE. Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres.

Il demande au Conseil de délibérer.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ◇ De procéder au vote du budget par chapitre.
- ◇ Précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 4 avril 2013

Et de la publication

Le 4 avril 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés conformément aux articles
L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **trois AVRIL**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.10

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : REVERSEMENT SALAIRES BUDGET CLAMP 2013 VERS BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que certains de nos agents territoriaux travaillent pour la structure CLAMP—CLAE.

Il rappelle qu'un budget CLAMP—CLAE a été créé.

Le personnel communal est dans sa totalité, rémunéré par le budget principal de la commune.

Pour avoir une lecture comptable claire des coûts de fonctionnement du CLAMP—CLAE, il faut que le budget CLAMP-CLAE prenne en charge la part salariale des agents travaillant pour ces structures.

Pour ce faire, il convient donc d'émettre des titres de recettes du budget principal vers le budget annexe CLAMP—CLAE, ainsi la part supportée par le Budget Principal de la commune sera déduite et donc incluse en totalité dans le budget CLAMP-CLAE.

Il demande au Conseil de délibérer.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- détermine en pourcentage la part des heures travaillées par les agents sur chacune des structures, budget principal ou budget CLAMP-CLAE, comme suit à ce jour :

AGENTS	% temps de travail retenu pour le budget CLAE (alae)	AGENTS	% temps de travail retenu pour le budget CLAMP (alsh)
Sabrina Sanchez	20	Sabrina Sanchez	80
Brigitte Vigut	100	Brigitte Vigut	0
Myriam Jansen	46.67	Myriam Jansen	0
Sandrine Argibay	22.86	Sandrine Argibay	0
Chantal Sivade	48	Chantal Sivade	46
Emploi CAE 1	100	Emploi CAE 1	0
Emploi CAE 2	0	Emploi CAE 2	0

- Accepte l'émission de titres de recettes du budget principal vers le budget annexe CLAMP—CLAE afin d'avoir une lecture comptable correcte de la part salariale des agents travaillant sur les deux structures.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 4 avril 2013

Et de la publication

Le 4 avril 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel
Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE TREIZE, le trois AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12 . Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL- ANNEE 2012

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0.00	0.00	0.00		-65 708.44	230 183.36	164 474.92	-65 708.44	230 183.36	164 474.92
RESULTAT REPORTE N-1		0.00			-372 303.23	0.00		-372 303.23	0.00	
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE	0.00	0.00	0.00	0.00	-438 011.67	230 183.36	-207 828.31	-438 011.67	230 183.36	-207 828.31
RESTES A REALISER		0.00			0.00	0.00		0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES AVEC	0.00	0.00			-438 011.67	230 183.36		-438 011.67	230 183.36	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00				-207 828.31			-207 828.31		

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs du budget 2012 tels que résumés ci-dessus.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 4 avril 2013

Et de la publication

Le 4 avril 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **trois AVRIL**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY
Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMERCIAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir adopté, ce jour, les comptes administratifs de l'exercice 2012, doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget annexe du centre commercial.

. Budget annexe CENTRE COMMERCIAL : (en €)	
. Résultat de fonctionnement déficitaire :	207 828.31
	0.00

Considérant les soldes de clôture figurant au compte administratif 2012, à savoir :

En section de fonctionnement (en €)	
	Réalisations
Recettes	230 183.36
Excédent N-1	0
Dépenses	-65 708.44
Déficit N-1	-372 303.23
Disponible à affecter	0

Le résultat global de la section de fonctionnement est négatif. Il est reporté en dépense de fonctionnement.

Tableau d'affectation du résultat de fonctionnement 2012 (en €)	
Résultat de fonctionnement reporté (DF 002)	- 207 828.31

Le Conseil Municipal appelé à statuer,

- décide à l'unanimité de reporter le résultat global de la section de fonctionnement du budget annexe du CENTRE COMMERCIAL, de la façon suivante :

=> DF 002 - résultat de fonctionnement reporté = 207 828.31 €

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 4 avril 2013

Et de la publication

Le 4 avril 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **trois AVRIL**

Le Conseil Municipal de la commune de **PORTEL DES CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Roger BRUNEL**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL 2013 - VOTE PAR CHAPITRES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget annexe CENTRE COMMERCIAL.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres.

Il demande au Conseil de délibérer.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ◇ De procéder au vote du budget par chapitre.
- ◇ Précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 4 avril 2013

Et de la publication

Le 4 avril 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **trois AVRIL**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

CONSIDERANT la teneur des commissions des finances tenues les 19 et 27 mars 2013 qui ont, à partir de ces orientations et des besoins recensés, émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet des budgets primitifs pour l'exercice 2013 soumis à votre adoption

CONSIDERANT le projet des budgets primitifs de l'exercice 2013 du budget principal et des budgets annexes présentés par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adopter à l'unanimité, les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2013 conformément aux tableaux ci-dessous :

Le budget primitif du **budget principal**, pour l'exercice 2013, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	1 782 000.00	1 782 000.00	2 157 800.00	2 157 800.00

Le budget primitif du **budget annexe PVR**, pour l'exercice 2013, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	1 000.06	1 000.06	170 452.91	170 452.91

Le budget primitif du **budget annexe CLAMP-CLAE**, pour l'exercice 2013, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	280 000.00	280 000.00	0.00	0.00

Le budget primitif du **budget annexe du centre commercial**, pour l'exercice 2013, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	207 828.31	207 828.31	0.00	0.00

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 5 avril 2013
 Et de la publication
Le 5 avril 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
 La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente
 délibération ont été affichés conformément aux articles
 L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE TREIZE, le trois AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2. Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.10

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : Redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications

Monsieur le Maire précise rappelle à ses collègues qu'une redevance est perçue auprès des opérateurs de télécommunications pour l'occupation du domaine public routier communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541.-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public (TP01),

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2013 bénéficient d'un coefficient d'actualisation de 1.33319.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
 - 40,00 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 26,66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- Que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N),
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Sous-préfecture de NARBONNE

Le 4 avril 2013

Et de la publication

Le 4 avril 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **trois AVRIL**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 4 Sous-domaine 4.5

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : INDEMNITES D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES (IEMP)

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2005, décidant de l'octroi de l'indemnité de mission de préfecture

VU le décret n° 2007-96 du 25 janvier 2007 portant majoration à compter du 1^{er} février 2007 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 n° INTA1239113A fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures.

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANT DE RÉFÉRENCE ANNUEL 1 ^{er} janvier 2012
- Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1 143 € 1 143 €

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Crédit global Annuel par grade	=	Montant annuel de référence pour le grade	X	Coefficient retenu par l'organe délibérant pour ce grade	X	Effectif du grade (en équivalent temps plein)
11 430.00 €	=	1143.00 €	X	2	X	5

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (par exemple, la liste n'est pas exhaustive) :

Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,

La disponibilité de l'agent, son assiduité,

L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),

Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 3 mois.

les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1 avril 2013.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 24 janvier 2005 portant sur l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Sous-préfecture de NARBONNE

Le 4 avril 2013

Et de la publication

Le 4 avril 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel

Maire de la Commune de Portel des Corbières



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **trois AVRIL**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES ALLOUL. MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 4 Sous-domaine 4.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : Tableau des effectifs, modification : nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n° 080-2012 en date du 03 octobre 2012 relative à la modification du tableau des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de nouveaux grades afin de permettre l'évolution dans la carrière de certains des agents en poste, à savoir :

1 poste de brigadier chef principal de police municipale à temps complet, 1 poste d'animation 1ère classe à temps non complet, 1 poste d'adjoint technique 1ère classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre en compte la modification du tableau des effectifs à compter du 3 avril 2013 comme suit :

GRADE PAR FILIERE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1TC	1
Rédacteur principal de deuxième classe	B	1TC	1
Rédacteur	B	1TC	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1TC	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1TC	0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1TC	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Gardien de police municipale	C	1TC	0
Brigadier de police municipale	C	1TC	1
Brigadier chef principal de police municipale	C	1TC	0
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé des écoles maternelles principal - 2ème classe	C	1TC	0
Agent spécialisé des écoles maternelles - 1ère classe	C	1TC	1
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet	C	1TNC	1
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet	C	1TC	0
Adjoint d'animation de 1ère classe à temps non complet	C	1TNC	0
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique de 2ème classe	C	2TNC	2
Adjoint technique de 2ème classe	C	6TC	5
Adjoint technique de 1ère classe	C	1TC	0

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 4 avril 2013

Et de la publication

Le 4 avril 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières

